



Orientations Médico-Sociales Enfants

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les établissements médico-sociaux accueillent des enfants et adolescents handicapés. Ils sont organisés différemment selon l'âge et proposent des modalités d'accueil variées : internat, externat, à temps plein ou partiel...

Lorsque l'intégration scolaire en milieu ordinaire n'est pas envisagée, ces établissements, assurent une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique adaptée à chaque jeune.

Chaque enfant ou adolescent handicapé peut bénéficier d'une orientation vers un établissement médico-social pour une prise en charge adaptée de ses troubles : Institut Médico-Éducatif (IME), Institut Médico-Professionnel (IMPro), Institut d'Éducation Motrice (IEM), Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)...

Pour cela, la famille doit solliciter une orientation vers des établissements auprès de la MDPH. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), se prononce sur l'orientation et désigne les établissements ou services correspondants aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent en accord avec le souhait des parents.

Par ailleurs chaque enfant ou adolescent peut bénéficier d'une orientation vers un service médico-social dénommé « Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile » (SESSAD), qui prévoit un accompagnement par les professionnels dans les différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent (école, collège, lycée, domicile...) ainsi que dans les locaux du SESSAD.

QUELLES SONT LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR ENFANTS ?

Les Instituts Médico-Éducatifs (IME) :

Établissements qui dispensent une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. Ils sont spécialisés selon le degré et le type de handicap du public accueilli.

Les IME regroupent :

- les Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) qui assurent l'éducation, les soins et l'enseignement aux enfants déficients intellectuels,
- les Instituts Médico-Professionnels (IMPro) qui assurent un enseignement général et préprofessionnel voire professionnel à des adolescents déficients intellectuels.

Les Instituts d'Education Motrice (IEM) :

Établissements qui accueillent les jeunes handicapés moteurs qui ont besoin d'une scolarité adaptée, liée à des soins rééducatifs.

Les Instituts pour Déficients Sensoriels (IDS) :

Établissements qui assurent le suivi des enfants déficients visuels ou auditifs scolarisés dans les classes ordinaires et dans les pôles de scolarisation de la maternelle à l'université.

Les Instituts Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) :

Établissements qui accueillent des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Ces enfants, adolescents, malgré des capacités intellectuelles et cognitives préservées, nécessitent le recours à un accompagnement personnalisé dispensé par des professionnels de disciplines différentes.

Prise en charge dans le cadre d'une orientation dite « Amendement Creton » : afin de répondre à la difficulté de trouver une place en établissement pour adultes handicapés, le législateur a prévu une mesure dérogatoire permettant à de jeunes adultes d'être maintenus dans l'établissement pour enfant où ils sont accueillis, ceci dans l'attente d'une solution d'accueil dans une structure davantage conforme à l'âge de l'usager.

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) :

Services qui complètent l'action des établissements spécialisés dans le domaine de l'intégration scolaire et peut faire intervenir des professionnels à domicile ou à l'école.

Il existe des services plus spécialisés :

- les services médico-sociaux spécialisés dans les troubles de la fonction auditive se dénomment : « Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire » (SSEFIS).
- les services médico-sociaux spécialisés dans les troubles de la fonction visuelle se dénomment « Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire » (SAAAIS)

VOUS RÉSIDEZ À PARIS, COMMENT RETIRER UN FORMULAIRE ?

Vous pouvez retirer un formulaire de demande(s) MDPH accompagné d'un certificat médical auprès :

- de la MDPH de Paris,
- de la Caisse d'Allocations Familiales de votre arrondissement,
- du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande(s) sur le site : <http://handicap.paris.fr>

COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Vous devez adresser votre dossier avec les pièces suivantes :

- le formulaire de demande,
- le certificat médical MDPH rempli par le médecin (daté de moins de 6 mois),
- un justificatif de domicile,
- un justificatif d'identité,
- tous documents que vous jugerez utiles à l'évaluation de votre dossier.



Par courrier postal

MDPH 69, rue de la Victoire 75009 Paris



Par mail en version PDF

contact@mdph.paris.fr



À l'accueil de la MDPH

69, rue de la Victoire 75009 Paris
du lundi au vendredi de 9 h à 16 h
sans interruption.



Accueil LSF

Lundi et mardi de 9 h à 13 h
et de 14 h à 16 h sans rendez-vous

COMMENT EST TRAITÉE VOTRE DEMANDE ?

À réception de votre dossier, nos services vérifient que celui-ci est recevable et complet. Un accusé de réception vous est alors adressé par courrier.

Au cours de l'évaluation des compléments d'information peuvent vous être demandés, un entretien avec un membre de l'équipe pluridisciplinaire peut éventuellement être organisé.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) examine les propositions de l'équipe pluridisciplinaire et décide.

Les notifications de décisions vous sont alors adressées par voie postale.

La décision de la CDAPH ne peut être inférieure à 1 an ni excéder 5 ans.

En cas de désaccord avec la décision de la CDAPH, vous avez la possibilité de formuler un recours.

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA DÉCISION ?

Sont inscrits sur la notification les noms et coordonnées des établissements susceptibles de pouvoir accueillir votre enfant. Il vous appartient de les contacter.